

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt deux février deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Lauriane FRITZ (à partir de 19h40), Cindy GREDER (à partir de 18h45), Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Jérôme SITTER, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Jacques DUCRON a donné procuration à Denis HUTTENSCHMITT

Lauriane FRITZ a donné procuration à Denise HECHT

Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Bernard BOEGLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2022**
2. **COMMISSIONS COMMUNALES**
3. **PERSONNEL COMMUNAL**
4. **SLA : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**
5. **TRAVAUX DE RESTAURATION DU MAITRE-AUTEL AUTORISATION DE CONVENTION ET SUBVENTION**
6. **PERISCOLAIRE - AVENANT**
7. **TRAVAUX RUE DE HESINGUE : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRANCHES 1 & 2**
8. **TRAVAUX RUE DE HESINGUE : ATTRIBUTION MARCHE TRANCHE 3**
9. **CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT SLA/ETAT**
10. **TRAVAUX**
11. **RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**
12. **RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**
13. **DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 et le signe séance tenante.

2. COMMISSIONS COMMUNALES

2.1 Fusion des commissions communales urbanisme et qualité de vie/ voirie /agents techniques

Mme le Maire fait savoir que suite à la réunion Maire-Adjoint-Délégués il a été décidé de fusionner les deux commissions placées sous la responsabilité de M. D. HUTTENSCHMITT à savoir la commission urbanisme et la commission qualité de vie/voirie/ agents techniques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la fusion des commissions communales urbanisme et la commission qualité de vie/voirie/ agents techniques.

2.2 Modifications des membres de commissions communales

Mme le Maire indique qu'il serait souhaitable de revoir la composition des commissions communales en fonction des souhaits et des aptitudes de chacun ceci après deux années de mandat.

Aussi elle indique que M. C. WEIGEL souhaite quitter la commission communication et elle propose qu'il soit remplacé par Mme S. BOUDOT.

M. C. WEIGEL indique également qu'il souhaite quitter la commission urbanisme/ qualité de vie/voirie/ agents techniques.

Mme E. KROPP indique qu'elle souhaite quitter la commission finances, Mme le Maire lui précise qu'en sa qualité de conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires ceci n'est pas conseillé puisqu'elle gère un budget avec l'adjointe de la thématique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications dans les commissions communales comme suit : M. C. WEIGEL quitte les commissions « communication » et « urbanisme/ qualité de vie/voirie/ agents techniques ». Mme S. BOUDOT rejoint la commission communication.

3. PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire fait savoir que par courrier du 15.02.2022, Mme PETITDEMANGE nous a fait savoir qu'elle souhaitait réduire ses heures de travail à compter du 1^{er} mars 2022.

Cette demande a été validée par le CTP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et enregistrée sous le numéro CT2022/065.

Aussi il convient dans un premier temps de supprimer le poste d'adjoint d'animation ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de 29.68 /35^{èmes}.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la suppression du poste d'adjoint d'animation ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de 29.68 /35^{èmes}.

Mme le Maire indique que dans un second temps il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 23.85 /35^{èmes}.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 23.85 /35^{èmes}.

4. SLA : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2027

M. B. BOEGLIN expose que par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération (SLA) a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Document cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, celui-ci définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » (article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En ce sens, il constitue :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération ;
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire ;
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat ;
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat ;
- une obligation pour les communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI.

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération le 15 décembre 2021, puis notifié pour avis à la commune de Buschwiller le 24 décembre 2021 (réception par pli recommandé avec accusé de réception). Document consultable en Mairie de Buschwiller, aux jours et heures ouvrables.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat. Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH. La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. L'élaboration du PLH de Saint-Louis Agglomération s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers des ateliers de travail et au sein de la Conférence des Maires, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis Agglomération en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Il ressort de ces échanges que SLA et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Orientation 1 : « développer une offre résidentielle abordable en agissant sur la diversification du parc et l'équilibre social du territoire »

Parmi les actions prévues : développement en priorité de l'habitat intermédiaire, accompagnement des communes SRU déficitaires dans le rattrapage du quota de logements sociaux, subventions à l'habitat social.

Orientation 2 : « améliorer la qualité et le fonctionnement du parc de logements existants »

Parmi les actions prévues : soutien à la réhabilitation du parc énergivore du parc social, des copropriétés fragiles et de l'habitat individuel des foyers modestes, requalification du bâti ancien dégradé.

Orientation 3 : « garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficulté »

Parmi les actions prévues : amélioration de l'accès au logement des jeunes, soutien de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, réponse aux exigences du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Orientation 4 : « faire vivre le PLH »

Parmi les actions prévues : animer, la politique de l'habitat communautaire, observer et évaluer l'habitat sur le territoire.

Le PLH comprend également un projet résidentiel qui s'appuie sur le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), en cours de validation, qui prévoit une production de 775 logements/an en moyenne pour les 20 prochaines années, avec une production qui doit s'inscrire dans une logique d'économie de l'espace et de développement durable.

Il convient cependant de souligner que les représentants de SLA continuent de s'étonner et de s'interroger concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en décalage avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de SLA (orientation n°1) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels et les potentiels de réalisation de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise ; le planning de rattrapage des objectifs de quota de logements sociaux des communes SRU déficitaires apparaît donc irréaliste.

Il est plus particulièrement constaté que le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Sur ces points, les représentants de la collectivité souhaiteraient voir évoluer la mise en application du cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de Saint-Louis Agglomération.

En outre, les représentants de SLA souhaitent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre du PLH :

- compte-tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est souhaité l'inscription a minima de toutes les communes SRU, ainsi que la commune d'Hésingue par anticipation, en zone 2, ce zonage étant utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux,
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en fonction des résultats de l'évaluation qui sera menée sur ce dispositif, la poursuite de la minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huningue, ceci contribuant, selon les bailleurs sociaux, au maintien dans le parc social de ménages âgés.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal et vu l'exposé de M. B. BOEGLIN, après en avoir débattu ; décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de Buschwiller de donner un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2027 arrêté par Saint-Louis Agglomération le 15 décembre 2021 et demande aux autorités compétentes de prendre en compte les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

Arrivée de Mme Cindy GREDER à 18h45

5. TRAVAUX DE RESTAURATION DU MAÎTRE-AUTEL AUTORISATION DE CONVENTION ET SUBVENTION

5.1 CONVENTION DE GESTION DES TRAVAUX

M. B. BOEGLIN indique que la Commune de BUSCHWILLER est propriétaire du Maître-Autel, sculpté au 17^{ème} siècle par Johann-Friedrich BUOL artiste sculpteur sur bois de KAISERSTUHL AM RHEIN, qui était destiné à une chapelle du monastère de MARIASTEIN en Suisse.

Suite à l'invasion de la Suisse par les révolutionnaires français en mai 1798 il a été transféré dans l'ancienne église de BUSCHWILLER, rue de Wentzwiller construite en 1762, puis caché pendant la guerre dans la tour des sorcières à THANN.

En 1935 il a été installé dans l'église actuelle. Le retable daté de 1690 est un des rares autels d'époque baroque conservé en Alsace, il a été classé au monument historique en 1958 puis inscrit sur la liste du patrimoine mobilier Palissy au titre d'objet mobilier parmi les monuments historiques le 9 mai 1981.

La restauration du Maître-Autel pour un montant de 97.446 € TTC a été approuvée dans un premier temps par le Conseil de fabrique qui en est l'affectataire de même que par la commission bâtiments lors de sa réunion du 2 février 2022.

Avant d'entreprendre des travaux il faudra au préalable :

- ✓ Demander l'autorisation de l'Evêque et de l'avis de la commission diocésaine d'art sacré,
- ✓ Estimer la participation financière de la Commune, du Conseil de fabrique
- ✓ Constitution des dossiers : UDAP 68 (accord du Préfet), DRAC,
- ✓ Etablir un dossier préalable auprès de la Fondation de France pour l'organisation d'une collecte,
- ✓ Solliciter des subventions auprès de la Région, du Département ou d'autres organismes, rechercher des sponsors, organiser des événements pour collecter des fonds etc.

Toutes ces démarches administratives seraient en théorie du ressort de la Commune. C'est pourquoi la commission bâtiments a émis un avis favorable pour autoriser le Conseil de fabrique, qui a donné son accord, à devenir maître d'ouvrage de la restauration précitée, c'est maintenant au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention déléguant la gestion des travaux de restauration du Maître-Autel au Conseil de fabrique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confie la gestion des travaux de restauration du Maître-Autel au Conseil de fabrique et autorise Mme le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil de fabrique en ce sens.

5.2 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE

M. B. BOEGLIN fait savoir qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la Commune à la restauration du Maître-Autel. Plusieurs devis ont été demandés et celui de M. Jacques BRISWALTER, restaurateur support bois de STRASBOURG a été retenu. Ce dernier interviendra sur place car il dispose de locaux à KOETZINGUE. Le devis de M. BRISWALTER d'un montant de 97.446 € TTC est détaillé et très minutieux.

La commission bâtiments propose un montant de participation financière maximale de 20.000 € qui pourra être revu à la baisse selon les sommes reçues par les collectes de fonds et auprès de différents organismes. M. B. BOEGLIN indique que le Conseil de fabrique participera également à hauteur de 20.000 €. Le montant de cette participation maximale sera indiquée dans la convention précédemment votée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve un montant de participation financière maximale de 20.000 € dans le cadre de la restauration du Maître-Autel. Montant qui pourra être revu à la baisse selon les sommes reçues par les collectes de fonds et auprès de différents organismes.

6. PERISCOLAIRE - AVENANT

Mme le Maire indique que ce point est ajourné.

7. TRAVAUX RUE DE HESINGUE : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRANCHES 1 & 2

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avait été signée avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour les 2 premières tranches des travaux de voirie de la rue de Hésingue entre le centre et le pont (STA1 et STA2).

La reprise complète de la chaussée étant nécessaire, le montant de travaux a augmenté et par conséquent la prise en charge de la CeA.

La CeA a fait parvenir un avenant qui a pour objet l'augmentation de la prise en charge pour la réalisation des travaux complémentaires de reprise de chaussée rendus nécessaires par les mauvaises structures en place pour la convention n°106/2020 (1^{ère} tranche) et n°09/2021 (2^{ème} tranche).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Mme le Maire à signer les avenants aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage n°106/2020 et 09/2021 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour information :

| | Ancienne prise en charge | Nouvelle prise en charge |
|----------|-------------------------------|------------------------------|
| STA 2020 | 112.797,97 € | 102.879,20 € |
| STA 2021 | 158.021, 70 € (+ 45.223,73 €) | 141.139,74 € (+ 38.260,54 €) |

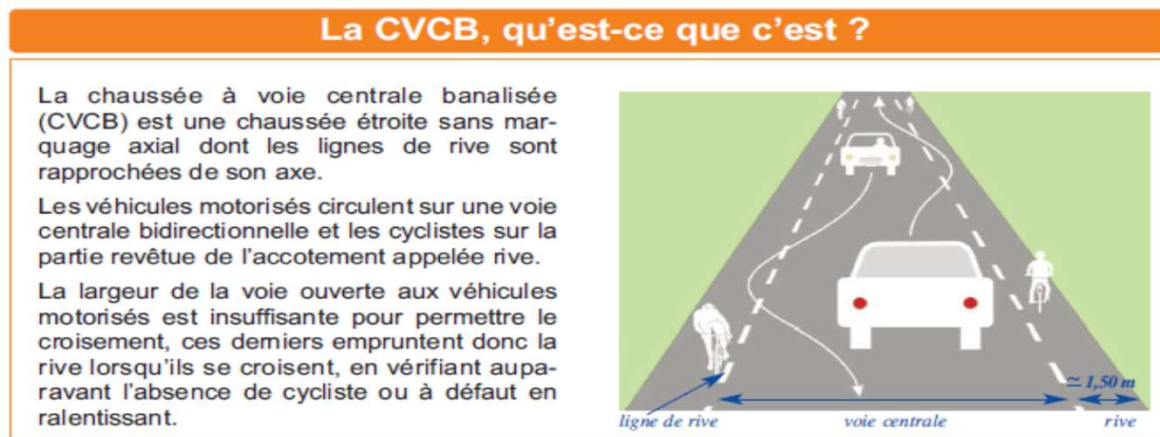
8. TRAVAUX RUE DE HESINGUE : ATTRIBUTION MARCHÉ TRANCHE 3

Mme le Maire fait savoir que l'appel d'offres pour le lot 1 VRD de la 3^{ème} tranche des travaux de la rue de Hésingue, du pont à Hésingue, a été lancé en janvier avec un retour d'offres le 11/02/2022.

Le Maître d'œuvre Cocyclique a procédé à l'analyse des offres des 5 entreprises qui ont répondu et recommande d'attribuer le marché à l'entreprise Colas, qui est la mieux notée et la moins-disante, pour un montant de 467 793.42 € HT, soit 561 352.10 € TTC. Ceci a aussi été exposé à la commission voirie.

Mme le Maire précise que le courrier de la CeA, en date du 14 février 2022, confirmant la prise en compte financière de cette 3^{ème} tranche a été réceptionné. Les travaux peuvent donc être lancés.

Mme le Maire indique que la CeA a fait savoir que le panneau voie partagée sur la voie rouge droit être enlevé. Une nouvelle obligation d'un marquage de piste cyclable sur la route devrait être fait sur les 3 tranches, dans un souci de cohérence, la municipalité fait le choix de garder une voie rouge mixte pour les vélos aussi jusqu'à l'âge de 8 ans comme le permet la loi, mais surtout de garder cette largeur pour les familles, les coureurs... Les conseillers ont demandé à la CeA une phase test du marquage de piste cyclable sur la première tranche lors de la dernière réunion de présentation du projet. Cela signifie deux couloirs de 1,5 m de chaque côté de la voie et que



la route de la rue de Hésingue devient une CVCB (chaussée à voie centrale banalisée). Il faudra également revoir le marquage en jaune le long de la voie rouge et les panneaux d'interdiction de stationner pour éviter que ce trottoir « voie rouge » devienne du stationnement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour attribuer le marché aux Ets Colas pour un montant de 467 793.42 € HT, soit 561 352.10 € TTC et autorise Mme le Maire à signer le marché et tous les documents et actes y afférents.

9. CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT SLA/ETAT

M. B. BOEGLIN fait savoir que le contrat de relance du logement est un dispositif d'aide à la relance de la construction durable 2022, cela concerne les permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, présentant au moins 2 logements et une densité supérieure à 0,8, (coefficient d'occupation des sols), ce dispositif ne peut s'appliquer au profit des communes que dans le cadre d'un contrat entre l'Etat et SLA, l'obtention de ces aides est conditionnée par l'atteinte d'objectifs de construction annuelle de logements cohérents avec ceux du PLH et devant être validés par la DDT.

Le contrat de relance du logement 2022 proposé par l'Etat aux communes des zones B1 et B2 de SLA, comprennent les deux communes zonées B1 Saint-Louis et Huningue qui peuvent passer un contrat directement avec l'Etat, les 9 communes zonées B2 comme BUSCHWILLER n'auront accès au dispositif que sous condition d'association avec l'EPCI au contrat et de la participation au même contrat de l'une au moins des 2 communes zonées B1, le montant de l'aide est de maximum 1.500 € par logement si l'on remplit les conditions spécifiques précédemment citées, il n'y a rien à perdre.

Les contours du dispositif du contrat de relance ont été présentés en réunion de Bureau SLA le 3 février dernier. SLA signera un contrat de relance pour le compte des communes. La commune de Buschwiller a été consultée et a répondu favorablement.

Mme le Maire répond ensuite aux questions des conseillers.

10. TRAVAUX

Mme le Maire indique que les points ont été discuté précédemment.

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

11.1. RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS

M. B. BOEGLIN résume les points étudiés lors de la réunion de la commission bâtiments du 2 février 2022 :

- ✓ Réalisation d'un plan détaillé du cimetière avec le secrétariat de la mairie puis mise en place d'une vitrine étanche sur mât par l'entreprise SIGNEST pour un montant de 2.393 € TTC.
- ✓ Restauration du Maître-Autel. Point évoqué précédemment.

- ✓ Réalisation d'une structure de rangement dans l'annexe de la petite salle Albert Schweitzer pour le rangement notamment du matériel électronique de la chorale FORTUNA ainsi que d'une réserve, le devis de l'entreprise STEPHAN pour un montant de 2.617 € a été validé. Au préalable les pompiers devront émettre un avis favorable par rapport au matériel utilisé.
- ✓ Les devis de l'entreprise KLEINMANN, pour la mise en place d'une nouvelle toiture en bac acier sur le hangar communal, l'une sans isolation pour un montant de 56.473,20 € TTC et l'autre avec isolation pour un montant de 73.081,20 € TTC n'ont pas été retenus pour des raisons financières.
- ✓ Le nouveau devis de l'entreprise Vincent Maçonnerie d'un montant de 15.321 € HT soit 18.385,20 € TTC, pour l'aménagement d'un accès PMR à la maison communale, a reçu un avis favorable à la demande de subvention. SLA lors de la délibération du conseil de Communauté en date du 16 février 2022 a émis un avis favorable à la demande d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total HT soit 7.660,50 €.
- ✓ Aménagement du 1^{er} étage de la maison communale, demande à l'entreprise KOCH d'un devis pour la mise aux normes électriques avec sous compteur pour une location éventuelle au Cercle d'histoire, charges partagées entre Buschwiller et Wentzwiller. Il faudra vérifier si les agents communaux peuvent aménager le local et voir également l'Association de gestion de la maison communale.
- ✓ Il a également été question de la protection des clôtures autour du périscolaire, suite à notre demande, plusieurs devis pour la mise en place de diverses clôtures et un portail ont été réceptionnés en 2021, toutefois à ce jour nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante par rapport à la hauteur obligatoire de la clôture, que des hauteurs conseillées, une demande a été envoyée à notre assurance la CIADE, pour elle il n'y a pas de hauteur réglementaire, le secrétariat a pris l'attache de la Sous-Préfecture, cette dernière nous a envoyé un lien vers l'avis n°9 du 23 juin 2001 réglementation qui indique qu'il n'existe pas en France, de réglementation propre aux clôtures des établissements scolaires et concernant plus particulièrement leur hauteur ou la nature des matériaux utilisés. Toutefois la Commission de Sécurité des Consommateurs recommande, lors de leur installation, de prendre en compte les abords immédiats, de façon que la hauteur utile de la clôture demeure fixée à 1.80 mètres.
- ✓ Le Garde-corps de la rampe d'accès handicapé à la maternelle dont les soudures des panneaux grillagés avaient lâché et qui présentaient un danger pour les élèves, vient d'être réparé par l'entreprise ROMAN pour un montant de 1.560 € TTC. M. B. BOEGLIN remercie vivement l'entreprise ROMAN qui a exécuté ces travaux dans un délai de 15 jours.
- ✓ L'entreprise TRAPP, a achevé la reprise des fixations des feuilles en cuivre qui bougeaient au gré du vent au sommet de l'église.
- ✓ L'entreprise DENTZ vient d'achever les travaux d'évacuation des déblais se trouvant en surface avec la mise à plat du terrain rue Saint-Martin ainsi que l'abattage des sapins et autres. Seuls les troncs ont été laissés sur place. M. B. BOEGLIN va prendre l'attache de l'ONF lors des coupes de bois en forêt afin de coordonner les travaux de bucheronnage, un devis a été demandé à l'entreprise DENTZ pour ensemercer de l'herbe.
- ✓ L'entreprise SUNDGAU ELECTRICITE vient d'achever les travaux de remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente par du LED, toutefois la pose des 2 réducteurs d'intensité de lumière n'a pas pu se faire pour cause d'incompatibilité du matériel commandé, ils seront posés dès réception.
- ✓ L'entreprise ROMAN a réparé le système d'ouverture de la porte d'entrée principale du périscolaire défectueux. Pour les locaux du périscolaire il a également été question de placer divers panneaux acoustiques sur le mur principal à droite après l'entrée du périscolaire.
- ✓ Etude de faisabilité Mairie-Ecole : suite à la signature d'une convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR ATD ALSACE, une 1^{ère} réunion a eu lieu le 31 janvier avec l'ensemble du Conseil municipal. M. JAEGER a proposé divers scénarios de réorganisation des locaux du bâtiment Mairie-Ecole en évaluant les besoins, avec la création de 2 à 3 classes supplémentaires pour l'école élémentaire, le transfert de la salle de repos de l'école maternelle dans un autre local, les contraintes liés à la sécurité incendie suite à l'évolution du classement de ce dernier, le redimensionnement des dégagements, des escaliers de sortie de secours. Deux variantes ont été proposées pour chaque étage notamment au rez-de-chaussée avec le désenclavement du hall et une meilleure fluidité des circulations verticales et horizontales avec la fermeture de l'escalier Nord

desservant le sous-sol, à l'étage l'ensemble sera dédié à l'école avec la création éventuelle d'un escalier extérieur, les combles seront également entièrement dédiés à l'école avec la création d'un noyau central, circulation-ascenseur et dégagements par les escaliers latéraux, la cave sera desservie par l'escalier ouest et réaménagée. M. BOEGLIN rappelle que nous sommes en phase d'étude de faisabilité, certaines propositions peuvent être modifiées. Une nouvelle réunion a eu lieu le 15 février en visio-conférence au cours de laquelle certains éléments concernant le bâtiment Mairie-Ecole ont été retravaillés, mais il a été question du bâtiment presbytère avec une réorganisation et un réaménagement des locaux du bâtiment et une extension permettant la création d'une nouvelle salle du conseil, des sanitaires et d'un bureau. Ce projet sera présenté au préalable au Conseil de fabrique le 28 février à 18h30. Mme le Maire rappelle que ce projet n'est pas encore évalué.

- ✓ Le 10 février 2022, Mme le Maire et M. B. BOEGLIN se sont réunis avec M. Albert MOOS interlocuteur des collectivités locales concernant les différentes possibilités de mise en place d'une surveillance par caméras que ce soit pour la protection des bâtiments ou des plaques d'immatriculation de véhicules. Pour ce faire il faut prendre l'attache de ROSACE et d'un spécialiste de la caméra, il y a des aides notamment de la Région Grand Est qui se propose de soutenir les communes en faveur de la vidéoprotection. Rosace propose une mise à disposition d'une fibre par caméra, la liaison fibre au pied du mât ou dans le bâtiment, l'activation des liaisons avec des débits évolutifs, la Maintenance et intervention avec GTR (Garantie de temps de rétablissement) si nous passons par la fibre la subvention de la Région Grand Est est mieux soutenue. Une étude doit être lancée.

Arrivée de Mme Lauriane FRITZ à 19h40

11.2 RAPPORT DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / SPORTIVE ET CULTURELLE - RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT

- ✓ Associations : la consommation d'aliments et de boissons est à nouveau autorisée dans les ERP type L depuis le mercredi 16 février. L'obligation de la place assise a été abrogée, de sorte qu'il est à nouveau possible d'organiser des expositions et autres manifestations où le public est debout. Un mail d'information a été adressé aux présidents et présidentes des associations.
- ✓ Jumelage : l'assemblée générale des Amis de Samadet aura lieu le vendredi 25 février ; plusieurs dates ont été proposées pour un premier rendez-vous de coordination après l'AG.
- ✓ Petit déjeuner citoyen: les membres du conseil municipal accueillant des Samadétois ne pourront fort probablement pas participer aux préparatifs de petit déjeuner; leurs remplaçants sont à définir bien en amont.
- ✓ AG Perles du Sundgau de ce jour : 2022 a encore été une année blanche, sauf le concert de l'Avent avec la chorale Fortuna, pour lequel les choristes ont été cordialement félicités. Reprise des répétitions le mardi 1^{er} mars. Le président souhaite que la chorale reprenne le rythme de deux concerts par an en maison de retraite. Les Perles se tiennent à disposition pour une prestation lors de la visite des Samadétois (date à indiquer) ainsi que pour le repas de Noël des seniors. Renzo ROSA fait remarquer que toutes les places de parking autour de la Maison communale sont systématiquement occupées le mardi après-midi; il souhaite que quelques places soient laissées libres pour les choristes, surtout vu la moyenne d'âge et le fait que plusieurs personnes viennent de l'extérieur.

11.3 RAPPORT DU C.C.A.S – RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT

Mme D. HECHT fait savoir que la distribution des cadeaux aux participants des concours Fenêtres de l'Avent de 2020 et 2021 se fera le jeudi 24 et le lundi 28 février. Les parents des enfants nés en 2020 et 2021 ont reçu dans leur boîte aux lettres un chèque-cadeau de 25 €. L'opération tulipes à cœur est organisée dans la commune les vendredi 11 et samedi 12 mars prochains.

11.4 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / VOIRIE / QUALITÉ DE VIE / AGENTS TECHNIQUES – RAPPORTEUR : M. DENIS HUTTENSCHMITT

- ✓ **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 21 F0041
Demandeur : STEIDLE Markus
Objet : Muret & clôture
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 242
Adresse du terrain : 11, Allée des Cerisiers
Superficie : 543 m²

Référence : DP 068 061 21 F0042
Demandeur : LUTZ Yves
Objet : Ravalement de façade & création fenêtre
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 10
Adresse du terrain : 8, rue des Vergers
Superficie : 641 m²

Référence : DP 068 061 22 F0001
Demandeur : BLENNY Jean-Pierre
Objet : Modification porte garage
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 204
Adresse du terrain : 1, rue Bellevue
Superficie : 2444 m²

Référence : DP 068 061 22 F0002
Demandeur : GREDER Fernand
Objet : Panneaux photovoltaïques
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 147
Adresse du terrain : 50, rue des Fleurs
Superficie : 505 m²

Référence : DP 068 061 21 F0003
Demandeur : SCHAUB Cyrille
Objet : Isolation du toit
Localisation du terrain : Section 01 parcelle 100
Adresse du terrain : 7, rue des Hésingue
Superficie : 410 m²

Référence : DP 068 061 21 F0004
Demandeur : KRACHT Gina
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Section 05 parcelle 63
Adresse du terrain : 29, vielle rue de Hagenthal
Superficie : 389 m²

✓ **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 21 F0007
Demandeur : HEATHCOTE Daniel
Objet : Maison individuelle
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 459, 462, 463
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 750 m²

Référence : PC 068 061 21 F0008
Demandeur : LUTZ David
Objet : Maison individuelle
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 460, 461, 462
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 508 m²

Référence : PC 068 061 21 F0009

Demandeur : REINLE Vanessa
Objet : Maison individuelle
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 91
Adresse du terrain : 10, rue de Wentzwiller
Superficie : 661 m²

Référence : PC 068 061 19 F0001 M01
Demandeur : SCI TR'EN
Objet : Transfert de nom
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 92, 93, 293
Adresse du terrain : 21 Rue de Hésingue
Superficie : 693 m²

✓ **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 22 F0003
Demandeur : Maître PINCHELIN
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 461, 464, 460
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 508 m²

Référence : CU 068 061 22 F0004
Demandeur : Maître THUET
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 417, 487, 488, 491, 492
Adresse du terrain : 1b, rue de la Source
Superficie : 1464 m²

Référence : CU 068 061 22 F0005
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 47
Adresse du terrain : 7, Rue des Fleurs
Superficie : 110 m²

- ✓ Mme le Maire fait savoir que la commission voirie a validé la proposition de mutualisation de la police municipale émanant de M. LATSCHA, Maire de Hésingue. Ceci pour un montant annuel d'environ 4.000 € pour 4 à 5 heures d'intervention sur Buschwiller par mois. Ceci pour aider à régler des problèmes ponctuels, mais aussi sensibiliser les parents à l'entrée et à la sortie de l'école, solutionner les problèmes de stationnement ...
- ✓ M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que SLA débutera les travaux de mise en place des canalisations d'eau à compter du 04.04.2022 dans la rue de Hésingue (tranche 3). La circulation aura lieu en alternance avec des feux.
- ✓ Mme C. GREDER souhaite savoir à quelle date les travaux de la piste cyclable se poursuivront ? M. D. HUTTENSCHMITT lui répond que SLA n'a pas donné de date à ce jour.

11.5 RAPPORT DE MME LAURIANE FRITZ - CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

- Terre de Jeux 2024. La commune de Buschwiller a obtenu la labellisation Terre de Jeux 2024. Ceci afin de tenter de promouvoir le sport dans la commune en menant différentes actions et les mettre en lumière. La première action proposée est la décoration du village avec des roues et vélos récupérés à la déchetterie de Village Neuf. L'idée est de décorer ces roues avec du matériel de récupération comme de la laine, du tissu, du plastique, de la peinture... Pour cela nous allons solliciter les élèves de Buschwiller que ce soit à l'école ou bien au périscolaire mais aussi faire un courrier à l'ensemble des habitants pour leur demander de décorer leur jardin ou fenêtres avec des roues. Une manière ludique, artistique de promouvoir le sport et ainsi de nous rendre visibles au sein de la communauté Terre de Jeux 2024. L'inauguration de ces décorations est prévue le 23 juin, Journée officielle des jeux olympiques ! Un clin d'œil pour le sport avec les vélos mais aussi pour l'handisport avec les roues de fauteuil roulant. Merci à Serge notre employé

communal pour son aide et ses allers-retours en déchetterie ainsi qu'à Mme Joëlle Legendre qui va aider à décorer et trouver des idées ludiques pour les roues.

Mme le Maire demande à Mme L. FRITZ de réaliser un tutoriel sur la décoration afin que les administrés sachent comment procéder. Mme le Maire demande à M. D. HUTTENSCHMITT d'indiquer à Mme L. FRITZ les endroits où les vélos pourront être placés.

- ✓ Projet de course Handicap sans frontières : Mme L. FRITZ indique qu'elle a rencontré les personnes responsables de cette course de Saint Louis agglomération, le président de la fédération du Haut-Rhin handisport et est allée assister à un entraînement de sarbacane au gymnase d'Illzach. Elle a également contacté l'ETB qui va aider à trouver des structures ou associations avec des personnes à mobilité réduite. Mme FRITZ est en contact avec l'association « Lilou Debout » et va voir un entraînement avec des vélos petra. Elle ira également à la rencontre de l'association APF France Handicap. Ce projet avance bien et sera mené en octobre 2023. Mme le Maire demande aux responsables de la commission scolaire de faire le nécessaire afin d'associer l'école et le périscolaire à cette course.

12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ Mme D. HECHT fait savoir qu'elle a participé à la réunion trimestrielle SLA/Veolia: fin 2021 moins de 5 % des foyers de Buschwiller étaient équipés de compteurs d'eau communicants; Veolia a commencé à accélérer les échanges de compteurs à partir du 2 février, dans la limite des stocks disponibles, puisque le module de communication est équipé d'une puce électronique, composant notoirement rare en ce moment. Pour le 2^{ème} semestre 2021, là où un relevé n'a pas été fait, une estimation de consommation a servi de base pour la facturation. Or une surestimation systématique a occasionné des factures élevées, émises fin janvier. Véolia a proposé plusieurs solutions de réclamation, pour lesquelles nous avons reçu des remontées positives. Pour ceux qui n'ont rien entrepris, les choses rentreront dans l'ordre automatiquement la prochaine fois que les compteurs seront relevés, donc pour la facturation du 1er semestre 2022 en juillet/août.
- ✓ Mme D. HECHT : ETB réunion plénière par visioconférence du 4 février : reconnaissance mutuelle sans compensation financière des abonnements CH/DE/FR: avec le Distripass TNW on peut aller de Sierentz ou Kembs à Frick, Langenbruck, Lörrach, Eimeldingen. Avec la Regiocard+ se rajoutent les TER jusqu'à Mulhouse. Il existe aussi des tickets journaliers Triregio.
- ✓ Mme le Maire s'étant plaint que depuis les derniers changements de procédure d'envol, certains avions passent trop bas et trop près des maisons de Buschwiller, elle a été invitée à une entrevue avec M. Matthias SUHR, directeur général de l'EAP et M. Jan Philipp ROBRA, responsable environnement. Mme D. HECHT fait savoir qu'elle l'a accompagnée et résume les discussions. M. SUHR souligne que la priorité absolue est la sécurité des populations, les survols doivent de ce fait se faire en priorité au-dessus des zones à faible densité d'habitation.
La navigation de surface RNAV a été progressivement mise en place à partir de 2014; c'est une navigation aux instruments qui se base sur les satellites au lieu des balises au sol et est de ce fait plus précise. Les couloirs d'envol vers le sud et l'ouest ont été optimisés. Pour le virage vers l'est par contre, il reste des progrès à faire, en clair des essais par le chef pilote d'EasyJet pour voir de combien le virage peut encore être serré en toute sécurité sans risque de dévissage.
Bruit: des essais de décollage ont été effectués: ascension rapide pour atteindre l'altitude de croisière: pousser les moteurs au départ = bruit aux alentours immédiats de l'EAP, ou montée en pente plus douce. L'ascension rapide a bien entendu une incidence sur la consommation de carburant.
Mme D. HECHT rappelle que l'EAP est une structure louée aux compagnies aériennes, comme nous louons ou mettons notre salle polyvalente à la disposition des associations. Les règles à respecter sont celles de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation civile).
- ✓ M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir qu'il a pris part à la réunion des délégués Priméo Energie. L'entreprise a été présentée et il a été question d'un projet de panneaux solaires loués à des particuliers.

13. DIVERS

- ✓ Mme le Maire fait savoir que suite à un courrier de l'INSEE la population de la commune s'élève à 1060 habitants au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Mme D. HECHT fait savoir que dans le cadre de la convention entre la commune et la SPA de Mulhouse, il est possible de faire attraper les chats errants par la SPA après avoir pris un arrêté municipal précisant le lieu et les dates de début et de fin de la période de capture. Lorsqu'un habitant capture lui-même un chat errant, il prévient la mairie, laquelle en informe la SPA, suite à quoi l'habitant pourra amener le chat à la SPA. La SPA contrôle la santé du chat, le soigne si nécessaire, le vaccine et le stérilise, après quoi il peut être ramené là où il a été capturé ou mis à l'adoption.
- ✓ Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'elle est toujours à la recherche de familles d'accueil dans le cadre du jumelage de juillet prochain avec la Commune de Samadet.
- ✓ Mme S. BOUDOT indique que suite au séminaire du Conseil municipal, le One drive est à présent en place. Il s'agit d'un espace centralisé de stockage de fichiers, accessible aux conseillers municipaux et alimenté par eux, pour une meilleure coordination et information réciproque sur leurs activités.
- ✓ A ce jour il semblerait que les horaires du scrutin présidentiel sont les suivants : 08h00-19h00. Cette information devra être confirmée. Dans ce cas les créneaux horaires de permanence au bureau de vote pourraient être revus à la hausse.
- ✓ Mme le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 02 mars 2022 à 18h30. Un lien teams sera mis en place pour les conseillers qui ne pourront pas être présents physiquement.
- ✓ La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 01 avril 2022 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50

| |
|---|
| TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022 |
|---|

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2022
2. COMMISSIONS COMMUNALES
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. SLA : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
5. TRAVAUX DE RESTAURATION DU MAITRE-AUTEL AUTORISATION DE CONVENTION ET SUBVENTION
6. PERISCOLAIRE - AVENANT
7. TRAVAUX RUE DE HESINGUE : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRANCHES 1 & 2
8. TRAVAUX RUE DE HESINGUE : ATTRIBUTION MARCHÉ TRANCHE 3
9. CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT SLA/ETAT
10. TRAVAUX
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

| NOM-PRENOM | QUALITE | SIGNATURE | PROCURATION A |
|---------------------|-------------------------|-----------|---------------------|
| WILLER CHRISTELE | Maire | | |
| HECHT DENISE | 1 ^e adjointe | | |
| HUTTENSCHMITT Denis | 2 ^e adjoint | | |
| ROUAULT Mireille | 3 ^e adjointe | | |
| BOEGLIN Bernard | 4 ^e adjoint | | |
| BERRANG Dominique | conseiller | | |
| BOUDOT Sabine | conseillère | | |
| DUCRON Jacques | conseiller | | Denis HUTTENSCHMITT |
| FRITZ Lauriane | conseillère | | Denise HECHT |
| GREDER Cindy | conseillère | | |
| KROPP Estelle | conseillère | | |
| SCHLEGEL Mathieu | conseiller | | Bernard BOEGLIN |
| SITTER Jérôme | conseiller | | |
| VETTER Séverine | conseillère | | |
| WEIGEL Christian | conseiller | | |